

ADMINISTRATEURS

Les vacances d'été sont une occasion d'apprendre.

Lisez la suite

ÉLÈVES | PARENTS | PERSONNEL ENSEIGNANT | ADMINISTRATEURS | LE MINISTÈRE | NOUVELLES

APPRENDRE EN ONTARIO

- Programmes préscolaires
- Éducation élémentaire et secondaire
- Apprentissages
- Collèges
- Collèges privés d'enseignement professionnel
- Universités publiques

SUJETS POPULAIRES

FOIRE AUX QUESTIONS

- Parents
- Personnel enseignant
- Élèves
- Administrateurs



PREMIER MINISTRE
DALTON MCGUINTY



UN ONTARIO FORT



LE COIN DES JEUNES



L'ONTARIO EN BREF

Note Politique/Programmes n° 126

Date d'émission : Le 27 juillet 2000
En vigueur : Jusqu'à abrogation ou modification
Objet : MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'ENSEIGNANTS-GUIDES ET UTILISATION DE L'EXPRESSION « ACTIVITÉS COMPLÉMENTAIRES »
À l'attention des : Directrices et directeurs de l'éducation
 Secrétaires des administrations scolaires
 Surintendantes et surintendants des écoles provinciales
 Directrices et directeurs des écoles élémentaires
 Directrices et directeurs des écoles secondaires
 Directrices et directeurs des écoles provinciales
Référence : La présente note abroge la note Politique/Programmes n° 125 du 24 mars 2000.

Mise en œuvre du programme d'enseignants-guides

Comme indiqué dans *Les écoles secondaires de l'Ontario, de la 9^e à la 12^e année – Préparation au diplôme d'études secondaires de l'Ontario, 1999*, l'objectif du programme d'enseignants-guides est d'aider les élèves à planifier un programme d'études pertinent et rigoureux qui réponde à leurs besoins et objectifs et corresponde à leurs intérêts. Les enseignantes-guides et enseignants-guides ont pour mission d'aider les élèves à prendre des décisions éclairées aux moments charnières de leur scolarité. Les enseignantes et enseignants chargés des responsabilités d'enseignant-guide doivent aider les élèves à élaborer et à réviser leur plan annuel de cheminement, surveiller leurs progrès et tenir leurs parents au courant de ces progrès.

Pour aider les conseils scolaires à mettre en œuvre le **programme d'enseignants-guides**, le gouvernement a alloué 64 millions de dollars au recrutement de personnel enseignant supplémentaire en 2000-2001. En outre, le Règlement de l'Ontario 398/00 intitulé *Affectations des enseignants des écoles secondaires* permet d'inclure le programme dans le calcul de la moyenne des affectations minimales obligatoires prévues au paragraphe 170.2.1(2) de la *Loi sur l'éducation*, à savoir 6,67 cours admissibles d'un programme scolaire de jour pendant l'année scolaire.

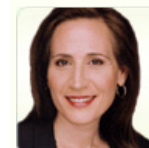
À la suite de ces changements, le calendrier initial de mise en œuvre du programme d'enseignants-guides prévu dans *Les écoles secondaires de l'Ontario* a été modifié. À compter de septembre 2000, les directrices et directeurs d'école sont tenus d'assigner les élèves de la 7^e à la 12^e année à une enseignante-guide ou à un enseignant-guide dans le cadre du programme.

Utilisation de l'expression « activités complémentaires »

La *Loi de 2000 sur la responsabilité en éducation* a modifié la *Loi sur l'éducation* en y ajoutant la définition suivante :

« activités complémentaires » S'entend d'activités qui ne consistent pas à dispenser l'enseignement et qui :

- soit soutiennent le fonctionnement des écoles;
- soit enrichissent l'expérience scolaire des élèves, que ce soit dans le cadre du programme d'enseignement ou en



MINISTRE DE
L'ÉDUCATION
**Sandra
Pupatello**

BIOGRAPHIES OFFICIELLES

- Ministre de l'Éducation
- Sous-ministre de l'Éducation

INSCRIVEZ-VOUS AU RÉSEAU ACCES

- Inscrivez-vous au Réseau de communication et de collaboration en matière d'éducation

POUR NOUS JOINDRE

ÉCOLES ET CONSEILS
SCOLAIRES

ÉVÉNEMENTS DE LA VIE



Après le secondaire

PUBLICATIONS

RÉSULTATS

COUP D'ŒIL

RECHERCHE EN ÉDUCATION

LIENS CONNEXES

OFFRES D'EMPLOI

dehors de celui-ci;

c. soit aident les élèves à atteindre leurs objectifs en matière de formation et leurs objectifs connexes.

S'entend notamment d'activités liées aux activités sportives, artistiques et culturelles rattachées à l'école, aux rencontres entre parents et enseignants ou entre élèves et enseignants, aux lettres de recommandation pour les élèves, aux réunions du personnel et aux autres activités officielles de l'école, mais non des activités que précisent les règlements pris en application du paragraphe (1.2).

À compter de ce jour, l'expression « activités parascolaires » dans *Les écoles secondaires de l'Ontario* doit être interprétée comme « activités complémentaires », telles que définies ci-dessus.

[ACCUEIL](#) | [PLAN DU SITE](#) | [POUR NOUS JOINDRE](#) | [ENGLISH](#) | [ONTARIO.CA](#)



Ce site est mis à jour par le gouvernement de l'Ontario, Canada

[Confidentialité](#) || [Avis importants](#)

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2006

Dernière mise à jour : 12/3/06 6:46 PM